

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MILLY la FORET
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 11

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 31/12/2018

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 DECEMBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt et un décembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARAULT, Mme Eliane LARGANT, M. Jean-Pierre ROUITS, M. Sébastien VALLEE
M. Bernard SAVARIEAU

Étaient absents : M. Octave MANSET, Mme Sonia FERREIRA,

M. VALLEE Sébastien a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 OCTOBRE 2018
2. DM n° 5 : mouvement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement
3. DM n° 6 : mouvements de crédit du chapitre 011 vers les chapitres 66 & 67
4. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du B.P. 2019
5. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'exercice 2018
6. Fin du contrat de vente de gaz naturel : Choix d'un nouveau fournisseur
7. Rapport annuel sur la qualité et le prix des SP d'eau potable pour l'exercice 2017
8. Adhésion au fonds de Solidarité pour le Logement pour l'exercice 2019
9. Renouvellement du marché de prestation de service avec le groupe SACPA pour la capture d'animaux errants
10. Renouvellement de la convention tripartite « Essonne Téléassistance 2018/2022 »
11. Printemps de l'environnement 2019 : Essonne propre – Essonne verte
12. DIVERS

1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2018

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 26 OCTOBRE 2018 est adopté à l'UNANIMITE

2. DM n° 5 : mouvement de crédit de la section de fonctionnement vers la section d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018

Considérant qu'il convient de réajuster le montant des crédits de la section dépenses d'investissement

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative n° 5 /2018 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 61521 : entretien de terrains	41 000.00 €			
D023 : virement à la section d'invest..		41 000.00 €		
TOTAL	41 000.00 €	41 000.00 €		
Investissement				
D 2031 : Frais d'études		4 000.00 €		
D 231 : Immo. corporelles en cours		37 000.00 €		
R 021 : virement de la section fonct.				41 000.00 €
TOTAL		41 000.00 €		41 000.00 €

3. D.M. n° 6 : mouvement de crédit du chapitre 011 vers le chapitre 66

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018

Considérant l'existence de titres annulés sur les exercices antérieurs d'un montant de 1481.17 €

Considérant qu'il convient de réajuster le montant des crédits prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » vers les chapitres 67 « charges exceptionnelles » et 66 « charges financières »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOpte la décision modificative n° 6 /2018 comme suit :

CHAPITRE DE FONCTIONNEMENT	ARTICLE	Budgété avant DM	DIMINUTION	AUGMENTAT°	Budget après DM
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	615231	31041.80 €	- 6806.00 €		24 235.80 €
	60623	32000.00 €	- 500.00 €		31500.00 €

66	CHARGES FINANCIERES	66111	8058.74 €		6 806.00 €	14 864.74 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	673	4900.00 €		500.00 €	5400.00 €

4. Autorisation de mandater les dépenses d'investissement en attente du vote du budget primitif 2019

Le vote du budget primitif 2019 n'interviendra pas avant le mois d'avril 2019. Il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget 2019 et notamment de payer le reste à réaliser sur 2018. C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses à hauteur de 25 % de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette budgétés pour l'exercice 2018.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il ressort du budget primitif 2018 que les crédits de dépenses réelles d'investissement hors remboursement de dette s'élèvent à 285 168.66 €

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des investissements de la commune dans l'attente du vote du budget primitif 2019

Considérant qu'il est possible d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2019 et le vote du budget primitif 2019 dans la limite du quart de ces crédits votés l'année précédente, soit 71 292.17 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2019 selon les limites suivantes :

- Chapitre 20 : 8 000.00 €
- Chapitre 23 : 63 292.17 €

Les crédits engagés en vertu de cette autorisation seront inscrits dans le budget primitif 2019 aux chapitres correspondants.

5. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'exercice 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2343.1,

Vu l'Arrêté Ministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'aide apportée par le comptable public en poste à la Ferté-Alais pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE d'attribuer une indemnité de Conseil pour l'année 2018 en faveur de :

- Sylvie GRANGE (gestion de 360 jours) : **389.90 € brut**

DIT que la dépense sera inscrite à l'article 6225 « indemnité comptable régisseur » de l'exercice 2019.

6. Extinction des tarifs réglementés de vente de gaz naturel : Choix d'un nouveau fournisseur

Monsieur le Maire explique que nous sommes concernés par l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 qui prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques usant plus de 30 000 kWh par an.

Par conséquent, notre contrat de vente de gaz naturel au tarif réglementé sera automatiquement résilié le 31/12/2018.

Nous devons d'une part procéder à une mise en concurrence et enfin conclure un nouveau contrat en offre de marché auprès du fournisseur de notre choix avant la date butoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L 445-4 du code de l'énergie,

Vu la mise en concurrence effectuée auprès de quatre fournisseurs et les résultats obtenus selon le tableau ci-après sur les budgets annuels indicatifs pour les 5 points de livraison :

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX HT	PRIX TTC
PICOTY GAZ	8 236.13 €	9 617.36 €
ENI	7 537.60 €	9 045.12 €
ENGIE	7 249.98 €	9 999.81 €
ANTARGAZ	4 464.70 €	7 748.44 €

Considérant que chaque offre de fourniture de gaz est consentie pour une durée de 36 mois à compter du 01/01/2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

RETIENT l'offre de « ANTARGAZ - FINAGAZ » qui reste la plus avantageuse pour tous les sites communaux

SOULIGNE que le contrat prend effet le 01/01/2019 et arrive à échéance le 31/12/2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acceptation de l'offre

7. Rapport sur l'eau distribuée en 2017

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, le rapport 2017 sur la qualité et les prix des services publics de distribution d'eau potable. (Décret n°95-635 du 6 mai 1995, pour l'application de l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995) dont acte.

8. Proposition d'adhésion au Groupement d'intérêt public du Fonds de solidarité pour le Logement en Essonne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée par la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-212 du 02 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive ayant pour objet de gérer le fonds de solidarité pour le logement modifiée et annexée à la présente ;

Vu l'arrêté préfectorale 2015 – DDCS – 91 n° 152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la proposition d'adhésion au groupement d'intérêt public du Fonds de solidarité pour le logement en Essonne moyennant une contribution communale fixée à 0.15 € par an et par habitant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée

DIT que la contribution d'un montant total de 64.20 € (428 hbts X 0.15 €) sera prévue au budget primitif 2019.

9. Convention avec le groupe SACPA – CHENIL SERVICE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu L'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime interdisant de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du CGCT qui permettent au Maire d'intervenir au titre de son pouvoir de police générale et de l'article L 211-22 relatif à son pouvoir de police spéciale que lui donne le code rural,

Vu le contrat établi par le Groupe SACPA – CHENIL SERVICE de missions de services publics proposant les prestations illimitées 24/24 ET 7 jours/7 pour capturer, transporter les animaux errants et/ou dangereux et ramasser les cadavres d'animaux sur la voie publique moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de 347.72 H.T

Considérant qu'il convient de limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** de renouveler le contrat de prestations de services proposé par le groupe SACPA – CHENIL SERVICE sis DOMAINE DE Rabat – 47700 PINDERES à effet au 1^{er} janvier 2019
- **PREVOIT** d'inscrire le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 347.72 € HT (soit 417.26 € TTC) au budget primitif 2019 à l'article 611 « mission de services publics »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant au contrat.

10. Essonne téléassistance : approbation de la convention tripartite

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le service « Essonne Téléassistance » est proposé par les services départementaux depuis janvier 2002.

Destiné à favoriser le soutien à domicile des personnes dépendantes et à lutter contre leur isolement, ce dispositif a depuis été reconduit conformément aux dispositions du schéma départemental de l'autonomie 2018/2022.

Depuis septembre 2018, un appel d'offre a été organisé par le département à l'issue duquel la société GTS MONDIAL ASSISTANCE a été retenue pour assurer la gestion du dispositif départemental.

Les frais d'installation et d'exploitation du service par la centrale d'écoute sont pris en charge intégralement par le département. Restent à la charge des bénéficiaires, les frais mensuels de location, d'entretien et de dépose des transmetteurs à hauteur de **6,07 € par mois et par abonné**.

De plus, ce nouveau marché prévoit une extension des capacités fonctionnelles des transmetteurs pour la détection d'évènements imprévus (monoxyde de Carbone, fuite de gaz, surveillance de vie, températures extrêmes).

Les frais mensuels de locations sont facturés comme suit :

GESTION DES DETECTEURS ET DECLENCHEURS	COUT TTC DE LOCATION PAR MOIS & PAR ABONNE
Détecteur de monoxyde de carbone	5.46 €
Détecteur de surveillance de vie	1.80 €
Détecteur de fuite de gaz	4.20 €
Alarme visuelle	1.14 €
Détecteur de température extrême	2.10 €
Déclencheur par souffle	17.52 €
Téléassistance mobile	7.98 €
Déclencheur par écrasement	4.14 €
Déclencheur par effleurement	4.92 €
Boite à clefs	52.00 €

Ainsi, afin que les administrés continuent à bénéficier de ce dispositif, il convient de prévoir, d'une part la signature de la convention tripartite et, d'autre part, de définir les modalités de prise en charge des coûts de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE,

DECIDE de renouveler notre adhésion au dispositif « Essonne Téléassistance »

PROPOSE que le coût de location, d'entretien et de dépose des transmetteurs soient facturées mensuellement par GTS MONDIAL ASSISTANCE individuellement à chaque abonné

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

11. Printemps de l'environnement 2019 : Essonne propre – Essonne verte

La journée de nettoyage de printemps 2019 « Essonne propre – Essonne verte » est fixée au SAMEDI 06 AVRIL 2019 à 14 h 00

12. DIVERS

NOUVEAUX HABITANTS : pot de bienvenue

Afin d'accueillir les nouveaux habitants 2017 & 2018, un pot de bienvenue avec une galette des rois sera organisé le **SAMEDI 12 JANVIER 2019 à 11 h 00** dans la salle polyvalente. Une invitation personnelle leur sera adressée prochainement.

Logement TEPCV : fixation du loyer

Les travaux dans le logement TEPCV situé 16, place de l'église étant terminés ; le dit logement va être mis à la location à compter de janvier 2019. Ce logement est réservé prioritairement à une jeune famille Boigneilloise.

Son loyer est fixé à 7 € 00 le mètre carré.

Décision du maire n° 02/2018

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n° 02/2018 relatif aux travaux de finition de menuiserie dans le logement TEPCV par la Société MANSUTTI

Lettre de la Préfecture

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relative au rejet des dernières modifications des statuts de la CC2V

La séance est levée à 22 h 00
Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits